

ÉTATS-UNIS

LA CHIRURGIE MILITAIRE

Nous avons reçu du « Surgeon General's Office » de Washington la seconde partie de l'histoire de la chirurgie militaire en Amérique pendant la guerre de sécession. Nous ne pouvons analyser ici ce monument grandiose, qui se recommande à tous les chirurgiens par l'abondance et le choix des matériaux, par les statistiques détaillées et raisonnées des opérations pratiquées pendant la guerre et par les planches magnifiques qui illustrent les cas les plus remarquables relatés dans l'ouvrage. Nous tenons seulement à dire que ce volume fait le plus grand honneur à son auteur, M. Otis, et au Gouvernement des Etats-Unis, qui l'a édité.

D^r D'ESPINE.

FRANCE

CONFÉRENCES DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Le Bulletin n° 24 de la Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer nous apporte le compte rendu des séances de l'assemblée des délégués régionaux, réunie à Paris, sous la présidence de M. le duc de Nemours, au mois de mai dernier.

Le Conseil de la Société, dans une circulaire en date du 28 mars, avait rappelé à MM. les délégués les questions déjà recommandées à leur attention et qui devaient faire le principal sujet des conférences auxquelles ils étaient invités à prendre part.

Ces questions étaient les suivantes :

1° Enquête sur le nombre et la situation des blessés, quotité des secours, forme de leur distribution ;

2° Création et développement des comités ; institution de correspondants ;

3° Organisation, développement et usage du matériel dans les délégations ; recensement des bâtiments propres à être transformés en hôpitaux provisoires ;

4° Relations des délégués avec les divers représentants de la Société et les autorités militaires.

Dix régions sur dix-huit étaient représentées : Lille, Rouen, Le Mans, Orléans, Nancy, Bourges, Rennes, Marseille, Montpellier, Marseille et Toulouse.

C'était pour la première fois que se trouvaient réunis en de communes délibérations les représentants de la Société dans les régions territoriales militaires, avec les membres du Comité central.

Les détails de l'enquête sur la situation des blessés en France, les renseignements fournis et les idées émises sur les diverses parties de l'OEuvre, ont abondé et sont fort intéressants. Mais, en raison du nombre considérable de points auxquels ils se rattachent, on nous permettra de nous borner à l'énumération des vœux émis dans les six séances de MM. les délégués régionaux. Ce résumé offre d'ailleurs le tableau le plus complet du champ d'activité de la Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer.

Voici ces vœux, tels qu'ils sont groupés dans le compte rendu :

I

Le Conseil composera un questionnaire modèle, qu'il enverra à MM. les délégués, en les laissant libres d'user, pour y répondre, des moyens d'enquête que les ressources de la région recommanderont à leur choix.

La Société, dans la distribution de secours, se règlera, pour en fixer la quotité et déterminer les catégories de bénéficiaires, sur les précédents établis.

La Société ne peut accorder ni pensions, ni gratifications renouvelables.

Elle continuera à donner des secours qui peuvent être renouvelés, mais qui auront un caractère purement éventuel.

II

Le Comité central, pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et MM. les délégués, pour leurs régions, feront connaître, par la voie de la presse ou par toute autre voie, que les femmes dont les maris, soldats pendant la guerre, ont disparu à cette époque n'ont qu'à produire un jugement constatant l'absence, pour obtenir une pension de l'Etat.

III

MM. les délégués enverront le tableau de ceux de leurs comités qui pourraient, à l'aide de souscriptions, concourir à l'assistance des familles des réservistes.

Ils y joindront des observations sur les conditions dans lesquelles devrait s'effectuer ce nouveau service.

Le Conseil examinera, d'après leurs rapports, l'opportunité d'une démarche auprès des ministres.

IV

Dans les départements où la Société n'a pas de Comité, MM. les délégués s'efforceront d'en constituer un.

Ce Comité étendra son action sur le département tout entier.

Ils institueront des correspondants partout où il leur sera possible.

Ils apprécieront, suivant les circonstances, s'ils doivent nommer eux-mêmes les correspondants, ou les nommer d'un commun accord avec les comités.

V

Le Conseil examinera s'il convient d'adresser une demande au ministre de la guerre pour s'assurer d'avance le recrutement du personnel des ambulances de la Société.

VI

Le Conseil recherchera le meilleur modèle de tente pour l'usage des délégations.

Il étudiera, ainsi que les délégations, les problèmes relatifs à l'appropriation des voitures en usage pour le transport des blessés.

Le recrutement des locaux hospitalisables est ajourné.

Le matériel des délégations servira dans les accidents du temps de paix suivant l'appréciation de MM. les délégués.

Le Conseil examinera s'il convient d'envoyer des groupes de modèles à celles des délégations qui ne peuvent fournir une part dans le prix d'acquisition.

Le Conseil examinera s'il convient de convertir, par additions successives, les groupes de modèles en ambulances complètes.

Le Conseil examinera s'il convient de soumettre au contrôle de MM. les délégués toutes les demandes de secours venues des départements.

Le Conseil appréciera, sur états fournis par MM. les délégués, les subsides qu'il conviendra d'affecter à quelques-unes des délégations.

Le Conseil rétablira l'uniformité dans les en-tête de lettres et les publications.

Les publications du Comité central seront envoyées, par exemplaires distincts, aux délégués et aux comités.

Le Conseil invitera les comités à se faire réciproquement l'envoi de leurs publications.